

Plan égalité femmes-hommes

Appel à projets « Mois féministe »

Règlement de participation

Article 1 - Cadre général

La Métropole a adopté un [Plan égalité femmes-hommes](#), le 5 juillet 2021, qui définit ses axes d'intervention pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et la lutte contre les stéréotypes de genre :

AXE 1 : DÉVELOPPER UNE CULTURE DE L'ÉGALITÉ AU SEIN DE LA MÉTROPOLE

- 1.1. Approche intégrée
- 1.2. Communication
- 1.3. Conventionnements, commande publique, finances
- 1.4. Production et analyse de données
- 1.5. Représentation et participation
- 1.6. Égalité professionnelle
- 1.7. Partenariats

AXE 2 : FAVORISER L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS NOS POLITIQUES PUBLIQUES

- 2.1. Transition écologique
- 2.2. Espaces publics
- 2.3. Mobilités
- 2.4. Sport
- 2.5. Arts et culture
- 2.6. Solidarité
- 2.7. Développement économique
- 2.8. Urbanisme et habitat
- 2.9. Lutte contre les violences de genre au sein du couple
- **2.10. Journées internationales**

Dans le cadre de l'objectif « 2.10 - Journées internationales », et en application des délibérations du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021, du Bureau métropolitain du 30 septembre 2024 et du 31 mars 2025, la Métropole poursuit sa politique de soutien aux initiatives du territoire en lien avec la Journée Internationale de lutte pour les droits des femmes (8 mars), via le lancement d'un appel à projets annuel.

Article 2 - Nature des projets

Dans le cadre de son Plan Égalité Femmes-Hommes, la Métropole s'est engagée à mettre en valeur, chaque année, les actions concernant la journée internationale pour les droits des femmes et portant sur diverses thématiques en lien avec :

- la lutte contre les inégalités de genre,
- la promotion des droits des femmes.

Outre les actions portées par la Métropole, il s'agit de promouvoir et soutenir les initiatives existantes sur le territoire tout au long du mois de mars, d'encourager la mobilisation de toutes et tous autour de ce temps fort à travers : des actions de sensibilisation, conférences, expositions, projections, débats, actions culturelles ou sportives, etc....

Les actions soutenues par la Métropole s'inscriront dans le cadre d'une ou plusieurs priorités thématiques de son [plan égalité femmes-hommes \(en ligne sur le site internet\)](#) : transition écologique, espaces publics, mobilités, sports, arts, culture, solidarité, développement économique, urbanisme, habitat, lutte contre les violences.

Article 3 - Conditions de participation

Peuvent bénéficier de ce financement : les structures porteuses domiciliées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, ou tout autre structure dont l'intervention se déroule sur ce même périmètre, et ayant un projet collectif autour de l'égalité et de la lutte pour les droits des femmes. Plusieurs structures peuvent se regrouper et présenter un projet collectif.

Le projet présenté devra être mis en œuvre sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie, et être en mesure de toucher du public issu de plusieurs communes différentes. Un dossier d'envergure uniquement communale ne pourra pas être examiné par la Métropole.

Les projets présentés doivent :

- disposer d'une structure juridique (associations, et entreprises appartenant à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) au sens de l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014),
- avoir entrepris un partenariat avec un lieu susceptible de les accueillir,
- concerner, au moins sur une partie du projet, un public plus large que le public déjà suivi par la structure.

Les candidatures reçues après la date de clôture de l'appel à projets ne seront pas prises en compte. Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet et selon les pièces manquantes, la collectivité pourra soit rejeter le dossier soit demander des éléments d'information complémentaires.

Article 4 - Instruction et sélection des projets

Les dossiers seront instruits par la Métropole, qui effectuera, avec les partenaires éventuellement concernés, un travail de présélection ; puis examinés par la Vice-Présidente en charge de l'Égalité femmes-hommes.

La Métropole sélectionnera les projets sur dossier, au regard de leur pertinence par rapport aux enjeux d'égalité et de lutte pour les droits des femmes, de leur adéquation avec les priorités d'intervention du Plan Égalité de la Métropole, et de l'enveloppe disponible. Les projets culturels uniquement basés sur de la diffusion ne seront pas prioritaires.

Les critères suivants seront pris en compte pour l'analyse des projets :

1. lien avec la thématique des droits des femmes / des inégalités de genre,
2. cohérence du contenu proposé et qualification des intervenants,
3. adaptation du format par rapport au public visé,
4. partenariats/complémentarités avec les autres acteurs du territoire,

5. faisabilité financière et technique,
6. capacité démontrée de la structure à pouvoir mobiliser du public issu de plusieurs communes,
7. développement de la capacité d'agir des publics concernés le cas échéant.

Article 5 - Calendrier des projets

Les projets proposés se déroulent durant le mois de mars.

Article 6 - Aide proposée

Le montant de l'aide est variable selon la nature du projet.

Le montant maximum alloué pour chaque projet est de 4 000 €, et a minima 500 €.

L'aide de la Métropole sera accordée sous la forme d'une subvention.

Le taux de subvention de la Métropole ne pourra pas dépasser 80% du coût total de l'action.

En cas de co-financement du projet par une commune, les aides devront être sollicitées sur le fondement de compétences différentes, compte tenu du principe d'exclusivité entre une intercommunalité et ses communes membres.

Les dépenses éligibles devront être directement liées à l'opération ; elles pourront exceptionnellement porter sur des coûts internes si ces dépenses concernent le projet. Une structure ne pourra être subventionnée que pour un seul projet.

Article 7 - Dates clés

- mai : ouverture de l'appel à projets,
- 1^{er} octobre : date limite de dépôt des dossiers,
- octobre-novembre : instruction et sélection des projets,
- décembre : vote de la délibération et communication des résultats de l'appel à projets,
- janvier : signature des conventions,
- mi-janvier : date limite pour l'envoi des éléments de communication finalisés (fiche projet mentionnant la date, l'horaire, le lieu, les modalités d'inscription, le texte de présentation définitifs et un visuel),
- février : versement des subvention et parution du programme.

Article 8 - Dépôt des demandes de financement

La date limite pour transmettre une demande de financement est fixée au 1^{er} octobre.

La saisie du dossier de demande de subvention devra se faire obligatoirement sur le **formulaire dédié** à cet effet, qui sera disponible sur le site internet de la Métropole :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/egalite-femmes-hommes>

Un accusé réception vous sera transmis par voie électronique ; dans le cas contraire il vous appartient de vous assurer de la bonne réception de votre dossier auprès de la mission Egalité : 02 32 76 69 09.

Les documents suivants seront à joindre à votre demande de subvention :

- budget prévisionnel détaillé ou devis signé,
- copie des statuts et récépissé de déclaration ou de modification en Préfecture si première demande,
- liste des personnes chargées de l'administration si première demande,
- bilan moral et financier du dernier exercice clos,
- un relevé d'identité bancaire,
- le cas échéant, un bilan de l'action financée l'année précédente dans le cadre du Mois Féministe.

N'hésitez pas à joindre à votre dossier tout élément utile à l'examen du projet.

Contacts

Pour toute question liée à l'élaboration de votre projet, à la rédaction de votre demande de financement, à l'instruction du dossier ou aux modalités administratives et financières, vous pouvez contacter la mission Egalité :

- à l'adresse électronique : egalite@metropole-rouen-normandie.fr
- ou par téléphone au 02 32 76 69 09
